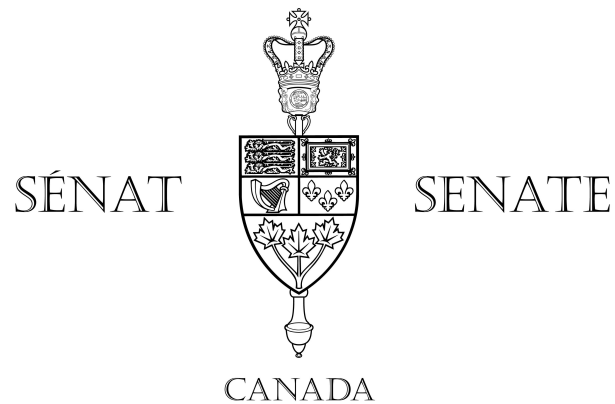




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 19

L'HONORABLE DIANE BELLEMARE

Changement d'affiliation politique

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 8 mars 2016

LE SÉNAT

Le mardi 8 mars 2016

L'HONORABLE DIANE BELLEMARE

CHANGEMENT D'AFFILIATION POLITIQUE

L'honorable Diane Bellemare : Honorables sénateurs, en cette Journée internationale de la femme, je souhaite honorer certaines de mes collègues, soit les sénatrices Nancy Ruth, Dyck et McCoy, afin de souligner leur contribution à la cause des femmes.

Toutefois, mes réflexions au sujet de mon rôle au Sénat sont arrivées à terme récemment. Par conséquent, j'ai choisi de profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de les partager avec vous.

C'est en cette Chambre, le mardi 25 septembre 2012, que j'ai été assermentée à titre de sénatrice. Je remercie le très honorable Stephen Harper de m'avoir choisie pour occuper ce poste. Je me souviens avec émotion du texte de la convocation qu'avait lue le greffier lors du serment d'allégeance. Ce texte se lit comme suit, et je cite :

Sachez que, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous (la Couronne) avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'État et la défense du Canada, nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division d'Alma de notre province de Québec. Et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en lieu où notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

À ce moment-là, je puis vous dire que la solennité de ce texte avait fait naître en moi une ligne de devoir constitutionnel qui entraînait déjà en contradiction avec la ligne de parti.

J'ai compris plus tard, à la lecture du texte de l'honorable sénateur Serge Joyal, dans son ouvrage intitulé *Protéger la démocratie canadienne*, que cette convocation est en fait un document constitutionnel qui revêt, selon ses mots, « la plus haute importance sur le plan juridique ». Un sénateur reçoit l'ordre de la Couronne de prodiguer ses conseils dans toutes les affaires de l'État et de représenter une région en particulier.

Un sénateur diffère donc d'un député qui entre à la Chambre des communes, parce que celui-ci reçoit un mandat de la part des électeurs en fonction d'une allégeance partisane.

Aujourd'hui, le Sénat se trouve dans une phase critique de son évolution que l'on ne peut prendre à la légère. La population canadienne a perdu confiance en cette institution. Malgré les critiques, plusieurs affirment que la stabilité politique du Canada repose sur le bicaméralisme, soit l'existence d'une Chambre des communes et d'une Chambre haute qui lui est complémentaire et qui peut — et doit — améliorer la législation, représenter les provinces et les territoires, ainsi que la grande diversité des groupes qui composent le pays, comme c'est le cas dans plusieurs fédérations du monde.

Il y aura bientôt quatre ans que je siège au Sénat. J'y ai vécu beaucoup d'émotions et j'en vivrai d'autres. J'ai compris, dans la crise que le Sénat traverse et grâce aux textes d'experts que j'ai lus, que, pour mieux jouer son rôle et regagner la confiance des citoyens, le Sénat doit être plus indépendant et moins partisan. J'en suis intimement convaincue.

C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui que je siégerai désormais à titre de sénatrice indépendante. Je suis persuadée que je pourrai ainsi mieux représenter les intérêts de ma province et ceux du Canada dans son ensemble. Je pourrai travailler à faire de cette Chambre une institution moins partisane, une véritable Chambre de deuxième réflexion.